

**ARRÊTÉ N° 07.20.R.III du 09 septembre 2020**

Arrêté portant report des épreuves des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade des **Techniciens Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » -session 2020-** organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine

NF-JS/JB

**Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 18.19.R.III du 22 juillet 2019 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade des Techniciens Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » - session 2020 - organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 33.19.R.III du 07 août 2019 modifiant l'arrêté n° 18.19.R.III du 22 juillet 2019 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade des Techniciens Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » -session 2020- organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 35.19.R.III du 27 août 2019 retirant et remplaçant les arrêtés n° 18.19.R.III du 22 juillet 2019 et n° 33.19.R.III du 07 août 2019 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade des Techniciens Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » -session 2020- organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 04.20.R.III du 20 mars 2020 portant report des concours externe sur titre avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité aménagement urbain et développement durable -session 2020- organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des Centres de gestion,

Considérant qu'il convient de reprogrammer les épreuves de ces concours, reportées en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les épreuves des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves, d'accès au grade des **Techniciens Territoriaux Principaux de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » -session 2020-** se dérouleront à Agen ou ses environs aux dates suivantes :

- **épreuves d'admissibilité** : initialement prévues le 16 avril 2020 sont **reportées le 15 avril 2021**
- **épreuves d'admission** : elles seront **fixées ultérieurement**

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 susvisé, « les candidats aux concours externes fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé. ».

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de Lot-et-Garonne et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera publié au Journal Officiel de la République Française et fera également l'objet d'une transmission pour affichage à Pôle Emploi, aux délégations départementales et régionales du CNFPT ainsi qu'aux Centres de gestion partenaires.

Fait à Agen, le 09 septembre 2020



Le Président du CDG 47,

Jean DREUIL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le: 30/09/2020